

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 5
Membres absents : 4
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 2 février 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, Mme. Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, M. Lachen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme. Rolande CHAVANE, M. Jérémie LAGARDE, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme. Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
Mme. Zoubida KHATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Erick PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE,
Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la Villeneuve-la-Garenne dispose de 13 écoles inégalement réparties sur son territoire,

Qu'elles ont une capacité d'accueil très diverses,

Qu'en raison de la baisse démographique, les écoles maternelles connaissent une baisse significative du nombre d'inscrits en petite section, et donc des fermetures de classes,

Que toutefois, le dédoublement des classes de grandes sections, des classes de CP et de CE1 a eu pour conséquence un investissement de l'ensemble des locaux disponibles,

Que les nouvelles constructions de logements sur ces dix dernières années déséquilibrent les effectifs des écoles, notamment dans les écoles élémentaires,

Que les deux écoles Jules Verne sont particulièrement saturées avec 22 classes chacune, ne permettant pas d'ouvrir de nouvelles classes,

Qu'en revanche, au Nord, les quatre écoles élémentaires ont des effectifs plus faibles et des capacités en locaux pour de nouvelles classes,

Que des livraisons de logements neufs sont programmées pour les trois prochaines années, et au-delà, alors qu'en revanche, la livraison de nouvelles écoles ne pourra pas se faire dans ce même laps de temps,

Qu'il est donc nécessaire de rééquilibrer les effectifs, en modifiant à la marge la sectorisation scolaire, ce qui répond également à une demande de l'Education Nationale,

Que ces modifications ont été présentées aux directeurs d'école et que les parents d'élèves élus en ont été informés.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation notamment et notamment l'article 212-7,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 février 2024,

Considérant qu'une réunion de concertation avec l'Education Nationale a été organisée le 12 janvier 2024,

Considérant qu'une réunion de concertation avec les parents d'élèves élus a été tenue le lundi 29 janvier 2024,

Considérant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacun de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal,

Considérant la nécessité de mettre à jour la sectorisation en lien avec les nouvelles constructions,

Considérant l'intérêt d'équilibrer la répartition des effectifs en maternelle et en élémentaire par une modification de la sectorisation scolaire,

Considérant que la Ville de Villeneuve-la-Garenne a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des adaptations des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

Considérant que ces modifications ne concerneront que :

- Les élèves qui intégreront un cours préparatoire en septembre 2024 (ainés) s'ils n'ont pas de fratrie déjà scolarisés en élémentaire afin de ne pas les séparer,
- Les premières scolarisations dans une école de la Ville (nouveaux habitants, première scolarisation du premier enfant...) à partir de septembre 2024,

Où l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'adopter le rééquilibrage de la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, pour la rentrée de septembre 2024 conformément aux cartographies et à la liste des rues concernées jointes à la présente délibération, pour les nouveaux élèves,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à accorder à titre exceptionnel des dérogations.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PHELAN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-5-ME
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024